

2

ROYAUME  
DE  
**BELGIQUE.**

Musée Royal  
DE  
TABLEAUX.

N<sup>o</sup> 203 *Uj*

Annexe 4

Bruxelles, le 11 Avril 1848.

à M<sup>r</sup> le Ministre de l'Intérieur

M<sup>r</sup> le Min.

Suivant l'autorisation  
contenue dans votre lettre  
du 13 Mars D<sup>r</sup> 5<sup>e</sup> D<sup>o</sup> N<sup>o</sup> 187,  
nous avons remis à M<sup>r</sup>  
Bossuet, le tableau qu'il  
a peint pour le Gouverne-  
ment et qui figure dans la  
Galerie du Musée royal  
sous le N<sup>o</sup> 867.

Qu'il vous soit permis,  
M<sup>r</sup> le Ministre, dans  
l'intérêt de la conservation  
des œuvres modernes ~~de~~  
exprimer le désir de voir  
refuser toute demande de  
ce genre. Cette auto-  
risation, il est vrai,  
n'est accordée aux ar-  
tistes que sous certaines  
conditions, mais vous  
serez bien remarquer

que les garanties que l'on  
réclame d'eux sont en  
quelque sorte illusoirs.  
En effet, s'il survenait  
~~l'usage~~ l'usage de ces objets d'art  
de moindre dignité que les  
déplacements occasion-  
nent près que toujours,  
le mérite de l'ouvrage  
serait incontestablement  
altéré, malgré les plus  
grands soins de conserva-  
tion apportés à sa  
restauration et en  
supposant même que  
l'artiste consentit à le  
remplacer par une œuvre  
nouvelle, on ne saurait  
affirmer que sa seconde  
inspiration offrirait autant  
de mérite que la première.  
Une ~~autre~~ circonstance  
plus grande peut encore  
se présenter: c'est que  
des tableaux soustraits  
ainsi à de longs voyages  
à l'étranger pourroient  
croquer la connaissance  
de personnes mal inten-  
tionnées qui, parvenant  
à éluder toute  
surveillance, les rem-  
placeraient par des  
copies très habilement

exécutées et cette fraude  
ne serait malheureusement  
reconnue que trop tard.

Les considérations que  
nous avons l'honneur de  
vous soumettre nous  
engagent, M<sup>rs</sup> le Ministre,  
à vous prier de vouloir  
bien décider qu'à l'avenir  
les objets d'art composant  
le Musée moderne ne  
pourront, sans aucun  
motif, être distraits  
de cette collection.

Veuillez agr. M<sup>rs</sup>  
D<sup>ni</sup>.

Le Président,

Le Secrétaire  
V. G. J. F. Nade

Bruxelles, le 13 Mars 1848.

(A)

N<sup>o</sup> 6749 de Dépt. 19<sup>me</sup> Série.

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR.

5<sup>e</sup> DIVISION

N<sup>o</sup> 157

N. B. On est prié de rappeler, dans la réponse, le chiffre de la Division, ainsi que le N<sup>o</sup> de l'enregistrement.

ANNEXE.

N<sup>o</sup> 205

Messieurs

Mons<sup>rs</sup> Bossuet m'ayant demandé de pouvoir envoyer au Salon d'exposition qui va s'ouvrir incessamment à Balin, le tableau qu'il a peint pour l'Etat et qui figure dans les galeries du Musée, je vous autorise à le lui remettre, contre un reçu en due forme, lequel devra stipuler expressément que M<sup>rs</sup> Bossuet assume la responsabilité des dommages qui pourraient arriver à son œuvre.

Agrées, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre de l'Intérieur,  
O. M. W. G.

À la Commission administrative du Musée royal de peinture et de sculpture à Bruxelles.